# Document 1 : Programmes de plantation d'arbres actuels

### Programme d'arbres commémoratifs

Le Programme d'arbres commémoratifs permet aux gens de demander la plantation d'un arbre dans un parc municipal en souvenir d'une personne décédée qui leur était chère. Il est aussi possible d'installer à la base de l'arbre une plaque en hommage à la personne. Le personnel municipal aide à la sélection du parc et de l'essence d'arbre. Le coût d'un arbre commémoratif est actuellement de 400 \$ (TVH en sus), ce qui comprend la plantation, l'arrosage pendant trois ans, l'installation de la plaque et un reçu pour don de bienfaisance. Le coût de la plaque n'est pas inclus, et la clientèle doit commander celle-ci auprès d'une entreprise de monuments.

# Programme Fonds des arbres

Le Fonds des arbres aide les propriétaires à trouver des lieux où planter des arbres de rue dans les emprises détenues par la Ville. La Ville fournit et plante l'arbre sans frais pour le propriétaire. Le propriétaire s'engage à prendre soin de l'arbre pendant les trois années suivant sa plantation, et l'emplacement proposé doit répondre aux critères du programme. Pour y participer, un propriétaire doit déposer une demande par téléphone au 3-1-1 ou en ligne à Ottawa.ca/311.

### Programme de subventions pour la plantation d'arbres dans les cours d'école

Les projets de plantation d'arbres sur les propriétés scolaires d'Ottawa sont admissibles à ce programme. Sont admissibles les demandes présentées par des groupes pouvant démontrer leur engagement à l'égard du projet de plantation d'arbres en partenariat avec l'école (comités d'élèves ou de parents, clubs environnementaux ou de jardinage). En plus de coordonner le projet, les demandeurs doivent être en mesure d'effectuer les tâches d'entretien des arbres, comme l'arrosage, pour assurer la croissance des arbres. Chaque demandeur peut recevoir une subvention maximale de 10 000 \$ par année. Cette subvention peut prendre la forme de financement (maximum 500 \$ par arbre) ou d'arbres fournis et plantés par la Ville. La date limite pour déposer les demandes est le 1er juin pour des projets à réaliser au printemps de l'année suivante.

# Projets de plantation d'arbres dans les parcs et le long des rues

Dans le cadre de son engagement à planter des arbres pour embellir ses parcs, ses installations et ses rues, la Ville reçoit constamment des demandes de la part de groupes communautaires et de résidentes et résidents pour que soient plantés plus d'arbres. Le personnel de la Ville s'occupe d'évaluer les emplacements et de planter des arbres, selon les ressources municipales disponibles.

# Projets communautaires bénévoles de plantation d'arbres

Dans le cadre de ces projets, de petits arbres sont plantés dans les parcs et les espaces verts municipaux grâce à l'aide de groupes communautaires qui donnent leur temps lors d'un événement de plantation. Le personnel de la Ville collabore avec ces groupes pour repérer de bons emplacements, obtenir les approbations nécessaires, commander et fournir les arbres, et donner des conseils sur la plantation. Les groupes communautaires fournissent les bénévoles qui planteront un mélange d'arbres indigènes en pots.

# Projets de boisement et de reboisement

Les boisés municipaux peuvent être endommagés par des tempêtes, des organismes nuisibles et des maladies. Il est parfois nécessaire de planter des arbres pour veiller à la repousse de ces boisés. Il faut aussi parfois procéder au retrait et au traitement de plantes envahissantes et autres essences concurrentes. Ces travaux favorisent la croissance des arbres indigènes présents naturellement ou plantés. Les projets de boisement désignent la plantation d'arbres pour créer une nouvelle forêt.

#### Programme de reboisement rural Acres en verdure

Le programme de reboisement Acres en verdure est offert en partenariat avec les offices de protection de la nature dans l'objectif de convertir des champs inutilisés en boisés verdoyants. Il doit s'agir d'une propriété rurale à l'intérieur des limites de la ville d'Ottawa; il faut qu'un minimum de 0,4 hectare de terrain soit propice à la plantation. Les coûts sont partagés avec le propriétaire. Le programme comprend l'achat des semis, la préparation du terrain, la plantation et l'entretien, et le propriétaire doit s'engager à prendre les mesures raisonnables pour protéger les arbres. Le financement est fondé sur le partage des coûts à 50 pour cent au maximum.